



PLAN LOCAL D'URBANISME

Bazeilles Rubécourt et Lamécourt Villers-Cernay
Concertation publique avant l'arrêt du projet

3. PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES : PADD

Ce document, simple et concis, se veut accessible à tous les citoyens et les habitants, en leur donnant une information claire sur le projet politique retenu par le conseil municipal de Bazeilles. C'est l'une des pièces les plus importantes du dossier de Plan Local d'Urbanisme, même si elle n'est pas directement « opposable aux tiers ». **Il est composé de 5 grandes orientations générales d'urbanisme et d'aménagement.**

ORIENTATIONS LIÉES AUX ESPACES NATURELS, FORESTIERS ET AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- ↳ Protéger et gérer durablement les espaces naturels et forestiers
- ↳ Préserver les continuités écologiques.

ORIENTATIONS LIÉES AU PAYSAGE ET AUX ESPACES AGRICOLES

- ↳ Préserver le paysage
- ↳ Préserver et permettre le développement de l'activité agricole locale.

ORIENTATIONS LIÉES À LA THÉMATIQUE HABITAT

- ↳ Prendre en compte la dimension environnementale dans le développement urbain
- ↳ Maintenir l'attractivité locale et poursuivre la valorisation du patrimoine
- ↳ Fixer des objectifs communaux de modération de la consommation de l'espace et en faveur de la lutte contre l'étalement urbain

ORIENTATIONS LIÉES À L'ÉCONOMIE, AU NUMÉRIQUE ET AUX RÉSEAUX D'ÉNERGIE

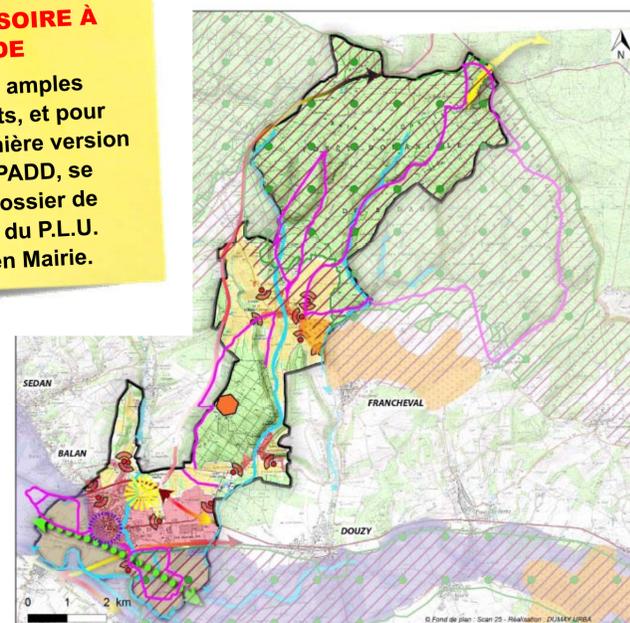
- ↳ Conforter le tissu économique existant
- ↳ Conforter le « statut » de commune sportive et accompagner les projets touristiques et de loisirs
- ↳ Développer les communications numériques.

ORIENTATIONS LIÉES AUX TRANSPORTS ET AUX DÉPLACEMENTS

- ↳ Poursuivre les actions en faveur du stationnement et de la sécurisation des déplacements

PADD PROVISOIRE À L'ÉTUDE

Pour de plus amples renseignements, et pour consulter la dernière version à l'étude du PADD, se reporter au dossier de concertation du P.L.U. disponible en Mairie.



4. TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET DE TERRITOIRE

Les éléments du diagnostic du territoire et des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables sont traduits sous forme réglementaire, à travers :

- ↳ un **règlement graphique** (plan de zonage établi sur un fond de plan cadastral) et un **règlement écrit**,
- ↳ des **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**.

Ce qu'il faut retenir du règlement (graphique et écrit)

- ↳ Les **terrains privés et publics** sont situés dans une zone nommée par une lettre, qui renvoie à un règlement écrit complémentaire, définissant les règles applicables aux constructions sur cette zone.
- ↳ Le plan de zonage distingue **au maximum 4 types de zones** définies par le code de l'urbanisme :
 1. **Zone urbaine dite « zone U »**
 2. **Zone à urbaniser dite « zone AU »**
 3. **Zone agricole dite « zone A »**
 4. **Zone naturelle et forestière dite « zone N »**

Ce qu'il faut retenir des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- ↳ Les **OAP** accompagnent le projet politique et précisent des dispositions de sa mise en œuvre **dans un ou plusieurs secteurs de la commune**. Elles trouvent leur fondement dans le PADD, fil conducteur du PLU.
- ↳ **OAP et règlement (écrit et graphique) s'appuient l'un sur l'autre et se complètent.**

PLANS DE ZONAGE PROVISOIRES À L'ÉTUDE

Pour de plus amples renseignements, et pour consulter la dernière version à l'étude des plans de zonage, se reporter au dossier de concertation du P.L.U. disponible en Mairie.

